

PREAVIS N°06/2013

du comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
de l'association intercommunale  
du SDIS Nyon-Dôle**

Compétence du comité de direction  
en matière de dépenses hors budget

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers.

La Loi sur les communes à son chapitre III, section I, « attributions de la municipalité » (par analogie le comité de direction selon art. 114 « Droit applicable »), mentionne à l'art. 44 al. 3 la contrainte pour le comité de direction de respecter des engagements financiers dans le cadre du budget, sous réserve des autres autorisations données par le conseil intercommunal.

Le comité de direction sollicite l'autorisation d'engager des dépenses complémentaires jusqu'à concurrence de Frs 50'000.- par cas pour la suite de la législature 2011-2016.

L'octroi d'une telle autorisation est indispensable si l'on veut permettre à l'autorité exécutive de liquider rapidement certaines affaires urgentes. De plus, cette délégation de compétence dispense le conseil intercommunal de l'obligation de s'occuper de cas d'importance mineure. Cette mesure permet également de parer à des complications et retards pouvant être préjudiciables au fonctionnement des services. Il est bien entendu que si la délégation de pouvoirs sollicitée lui était accordée, le comité de direction en ferait usage dans un esprit de saine gestion des deniers publics et de stricte économie.

D'autre part, étant donné que la fin de la législature se termine le 30 juin 2016, il est proposé de prolonger la validité de ce préavis de 6 mois au plus, dans l'attente que le conseil intercommunal nouvellement élu en 2016 puisse se prononcer sur cet objet, comme il doit le faire en début de chaque législature.

Pour mémoire, les conseils communaux doivent désigner leurs représentants au sein du conseil intercommunal avant fin juin.

Il n'est pas possible que le conseil intercommunal se prononce avant le mois de septembre sur les préavis de début de législature, en raison des vacances d'été. Il est donc proposé de prolonger ce préavis de 6 mois dans l'attente de la prochaine séance du conseil intercommunal, moment où les nouveaux membres pourront se prononcer pour la législature 2016-2021.

## **Le conseil intercommunal de l'association SDIS Nyon-Dôle**

1. Vu la décision No 06/2013 du comité de direction du 27 août 2013, portant sur une compétence en matière de dépenses hors budget à accorder au comité de direction pour la suite de la législature 2011-2016

2. Oui le rapport de la commission de gestion et finances chargée d'étudier cet objet porté à l'ordre du jour.

### **décide**

d'accorder une autorisation de dépenser jusqu'à Frs 50'000.- par cas en-dehors du cadre budgétaire au comité de direction de l'association SDIS Nyon-Dôle, pour la suite de la législature de 2011-2016 et jusqu'à la fin de l'année 2016.



Ainsi adopté par le CODIR provisoire le 27 août 2013 pour être soumis à l'approbation du conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DIRECTEUR

La présidente



Elisabeth Ruey-Ray

Le secrétaire



Pierre-Yves Corthésy